



DELIBERATION N° 14 2024 06

Le Conseil d'arrondissement,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-31, alinéa 1er et L.2121-14, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil du 14^{ème} arrondissement relatif au compte administratif ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine PETIT, Maire du 14^{ème} arrondissement,

Madame la Maire du 14^{ème} s'étant retirée,

DÉLIBÈRE

Article unique :

Le compte administratif de l'exercice 2023 est adopté comme suit :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Ne prennent pas part au vote :